



Association des
Maires de l'Isère

L'article L.2123-12 du CGCT dispose que les élus ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Un congé de formation de 18 jours peut leur être accordé pour toute la durée de leur mandat. Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune, à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé.

Durée 1 journée :

9H-12H / 14H-17H

Frais d'inscription

Adhérents : **70 €**

Autres participants : **120 €**

Responsable de la formation

Emmanuelle Rivière, Directrice

Renseignements et inscriptions :

Tel : 04 38 02 29 29

Fax : 04 38 02 29 30

Mél : ami@maires-isere.fr

Mener une politique jeunesse

Elus et personnel des communes

Public concerné

Appréhender les enjeux liés à la jeunesse et comprendre la place et le rôle des différentes institutions concernées

Objectif visé

• Matin :

- La jeunesse : analyse et prospective

Apports d'éléments sociologiques déterminants dans la compréhension de la jeunesse actuelle :

- Importance de situer la jeunesse en lien avec le groupe de référence qu'est celui de l'adulte qui détermine la jeunesse
- Interrogation sur le regard porté par les adultes sur la jeunesse....

- **les institutions liées à la jeunesse** : quelles institutions ? pour quelles missions ? quels dispositifs sont mobilisables ?

Programme

• Après-midi :

- **Etat des lieux des actions en direction des jeunes au niveau territorial** témoignage de professionnels pour expliciter une politique mise en place sur un territoire
- **Description du métier d'animateur** qualification/compétence , diplôme, cadre réglementaire de la profession, contraintes et compétences attendues chez un animateur

Laure Odille - DDJS de l'Isère

Conseiller d'Education Populaire et de Jeunesse

Nicolas Precas - DDJS de l'Isère

Conseiller d'Education Populaire et de Jeunesse

Intervenants

Présence de professionnels de la jeunesse pour témoigner de leur expérience

Chaque module accueillera **20 personnes**, pour une **durée de 6 heures**.

Les places seront attribuées dans l'**ordre d'arrivée des inscriptions**.

L'Association des Maires de l'Isère se réserve le droit d'annuler ou reporter la session si le nombre d'inscrits est insuffisant.

Organisation

mardi 8 juin, St Etienne de St Geoirs (salle des spectacles)
jeudi 9 septembre, Revel (Mairie)

Date et lieu

DATE LIMITE DE REPONSE :
2 semaines avant la date